

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNE DE SAINT-DESERT

Il fonctionne du lundi au vendredi.
Ce service favorise l'apprentissage à la vie sociale, l'échange et le jeu.
Il est placé sous l'autorité du Maire.

Article 1 : Fonctionnement et heures d'ouverture

Les accueils sont proposés dans les locaux situés Place de l'Eglise :

- le matin : de 7h30 à 8h30,
- le soir : de 16h30 à 18h30.

Les enfants se rendent à pied de la garderie à l'école. Durant le temps de trajet, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Tout dépassement de l'horaire du soir entrainera une tarification supplémentaire.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants soient chaussés correctement (claquettes, tongs interdites). En cas de pluie fournir un vêtement de pluie, les parapluies ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

Article 2 : Inscription - annulation

Les familles s'inscriront sur le site <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintDesert71390/accueil>.

Tous les jours fixés seront facturés.

Pour valider l'inscription, les parents doivent impérativement remplir la fiche unique de renseignements. Cette fiche est valable pendant toute l'année scolaire.

Le calendrier de l'inscription en ligne est le suivant :

Je souhaite inscrire ou annuler mon enfant le	Procédure en ligne au plus tard le
Lundi	Vendredi précédent avant 8h00
Mardi	Lundi précédent avant 8h00
Mercredi	Mardi précédent avant 8h00
Jeudi	Mercredi précédent avant 8h00
Vendredi	Jeudi précédent avant 8h00

Une majoration, fixée par le Conseil municipal, sera appliquée en cas de présence d'un enfant non inscrit au service de la garderie.

Article 3 : Participation financière

La participation financière est forfaitaire selon la période choisie.

Elle est déterminée chaque année par la municipalité. Le paiement est effectué sur facturation adressée aux familles à la fin de chaque mois. Il doit être adressé au Trésor public dès réception de la facture.

Lorsqu'une famille compte plus d'un enfant assistant **régulièrement** aux garderies, elle paiera demi-tarif à partir du 2^{ème} enfant.

En cas d'absence, le paiement du service de restauration est dû.

En cas d'absence pour raison médicale, il appartient aux familles de transmettre au secrétariat de Mairie, sous 48 heures, un certificat du médecin. Seul le premier jour sera non facturé. Charge aux

parents de procéder à l'annulation des jours suivants sur le site de Berger Levrault ou en envoyant un mail à mairie@saint-desert.fr.

En cas d'absence d'un enseignant ou d'une sortie pédagogique, il appartient aux familles de procéder à l'annulation via le site de Berger Levrault ou en envoyant un mail à mairie@saint-desert.fr.

Le montant de la participation sera réglé en espèces directement à la Trésorerie Chalon-Sur-Saône 11 Avenue Pierre Nugue 71100 Chalon-Sur-Saône, par TIPI (titres payables sur internet) ou par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et expédié à la Trésorerie Chalon-Sur-Saône 11 Avenue Pierre Nugue 71100 Chalon-Sur-Saône. Le Receveur est chargé du recouvrement des factures.

La facture reçue doit être payée dans son intégralité, les régularisations éventuelles interviendront sur la facture du mois suivant.

En cas de non-paiement des sommes dues, le maire engagera toutes poursuites par voie de droit, et notamment saisie de toute nature ou toutes procédures utiles à obtenir le recouvrement des créances exigées

En cas d'impayé, la procédure mise en place par la municipalité sera la suivante :

- Envoi d'une 1^{ère} lettre de relance,
- En cas de non réponse, envoi d'une 2^{ème} lettre de relance quinze jours après l'envoi de la première,
- En cas de non-réponse, une convocation des parents aura lieu sous quinze jours,
- Si aucune solution n'est trouvée la commune n'acceptera plus l'inscription du ou des enfants au service.

Article 4 : Responsabilités

Le matin, l'enfant est obligatoirement accompagné à l'intérieur des locaux périscolaires par une personne majeure afin d'être confié à un agent municipal. Les enfants ne doivent jamais arriver seuls.

Le soir, les enfants ne peuvent rentrer chez eux seuls qu'avec une autorisation écrite des parents. En plus des parents disposant de l'autorité parentale, **seules les personnes majeures de confiance préalablement désignées dans la fiche de renseignements pourront venir chercher l'enfant.**

Il est fortement conseillé aux familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant les temps de garderie, celle-ci peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, de casse et/ou dégradation de matériel.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire de Saint-Désert.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels.

Article 5 : Mesures de santé

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires et doivent être dans de bonnes conditions physiques et sanitaires.

Article 6 : Mesures de discipline

Des règles de vie au sein de la structure sont élaborées avec les enfants et les animateurs.

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des enfants qui ne respectent pas ces règles.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 7 : Respect du règlement intérieur

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Le responsable de la structure est chargé de son application.